

Message n°40 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Patrimoine administratif – Centre de Renfort de la Veveyse – Aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Crédit d'engagement de 52 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°40 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud Fribourgeois au Centre de renfort.

But de la dépense

Le 1^{er} janvier 2023, la nouvelle Association Secours Sud Fribourg (ASSF) va officiellement débiter son activité.

Ne disposant pas de locaux pour y installer son administration, la commission « nouvelle structure » de l'ASSF a trouvé au Centre de Renfort de la Veveyse un espace pouvant l'accueillir. La surface louée devrait abriter environ huit collaborateurs·trices.

L'espace retenu se situe au 1^{er} étage de la caserne et offrira un grand *open space* pour l'état-major. Afin d'optimiser le fonctionnement de cette administration et de répondre aux besoins du personnel administratif, définis avec les principaux intéressés, quelques aménagements s'avèrent nécessaires comme notamment la construction de cloisons destinées à diviser la surface. Des travaux d'adaptation des installations électriques ainsi que du réseau informatique seront également réalisés.

Le coût de ces transformations intérieures sera inclus dans le loyer facturé à l'Association.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.040.1509 / 5040.00

Coût total à la charge de la Commune

Fr. 52'000.00

À la charge du budget des investissements 2023

Charge annuelle d'amortissement planifiée, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 33 $\frac{1}{3}$ ans) 3% de Fr. 52'000.00

Fr. 1'560.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation et des revenus

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation communales.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois au Centre de renfort.

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°40 du Conseil communal, du 25 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 52 000 francs destiné à l'aménagement de locaux pour l'administration de l'Association Secours Sud fribourgeois au Centre de renfort.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine administratif communal, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz